



## **LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE N° 2019-828 DU 6 AOUT 2019 CONDITIONS D'ENTREE EN VIGUEUR**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique fait suite :

- à la concertation engagée entre les organisations syndicales et les employeurs publics sur les quatre thèmes définis lors du comité interministériel de la transformation publique du 1<sup>er</sup> février 2018,
- à l'accord du 30 novembre 2018, relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique
- à la mission de modernisation de la fonction publique territoriale confiée par le premier ministre au secrétaire d'Etat en charge de la fonction publique, en lien avec le président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 compte 95 articles. Y sont traités, notamment les thèmes suivants :

- agents contractuels,
- carrière et mobilité,
- évaluation professionnelle,
- organismes consultatifs,
- temps de travail et autorisations d'absence,
- rémunération,
- positions administratives,
- protection sociale,
- rupture conventionnelle,
- discipline,
- grève dans la fonction publique territoriale,
- contrôle déontologique et cumul d'activités,
- police municipale,
- fonctionnaires à temps non complet,
- égalité professionnelle,
- formation,
- travailleurs handicapés,
- apprentis du secteur public,
- prise en charge des fonctionnaires privés d'emploi,
- organisation des concours,
- centre de gestion et CNFPT,
- ordonnances

Le titre I<sup>er</sup> et les articles 25, 27 et 30 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 s'appliquent nonobstant toute disposition statutaire contraire

## TITRE I : DIALOGUE SOCIAL AVEC RESPECT DES GARANTIES DES AGENTS PUBLICS

Loi n° 2019-828 articles	Articles des textes ayant été modifiés par la loi n° 2019-828	Dispositions	Entrée en vigueur
1	9 loi 83-634	Compétences des délégués du personnel siégeant dans des organismes consultatifs Parution d'un décret d'application nécessaire	
2	9 ter loi 83-634	Compétences du conseil commun de la fonction publique	
2	8 loi 84-53	Représentation des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein du conseil supérieur de la fonction publique Parution du décret 2020-174 du 26 février 2020	Lors du prochain renouvellement général des assemblées délibérantes et EPCI
3	2-1 loi 84-53	Présentation au CSFPT, tous les 3 ans, par le ministre chargé de la FP d'une feuille de route indiquant les orientations en matière de gestion des ressources humaines dans la FP et leur impact prévisionnel sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics	
4	Loi 84-53	Création des <b>Comités Sociaux Territoriaux (CST)</b> issus de la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) Modification de l'intitulé de la section IV et de la sous-section II du chapitre II	Lors prochain renouvellement général des instances dans la FP
4	32 loi 84-53	Principe et définition du CST : seuils, CST de service Parution d'un décret d'application nécessaire	A titre dérogatoire, à compter de la publication des dispositions réglementaires prises en application de la loi 2019-828 du 6 août 2019 et jusqu'au prochain renouvellement des instances :
4	32-1 loi 84-53	Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, instituée au sein du CST pour les collectivités employant au moins 200 agents	1-les comités techniques sont seuls compétents pour examiner l'ensemble des questions afférentes aux projets de réorganisation de service,
4	32-1 loi 84-53	En dessous du seuil de 200 agents : - création facultative de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST lorsque des risques professionnels particuliers le justifient, - création complémentaire d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour une partie des services lorsque l'existence des risques particuliers le justifie, - création obligatoire pour les SDIS	2-les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peuvent être réunis conjointement pour l'examen des questions communes. Dans ce cas, l'avis rendu par la formation conjointe se substitue à ceux du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
4	33 loi 84-53	Compétences des CST Parution d'un décret d'application nécessaire	3-les comités techniques sont compétents pour l'examen des lignes directrices de gestion et du plan d'action prévu à l'article 6 septies de la loi 83-634 du 13 juillet 1983
4	33-1 loi 84-53	Articulation des compétences entre la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et le CST Parution d'un décret d'application nécessaire	
4	33-2 loi 84-53	Fonctionnement du CST	

## TITRE I : DIALOGUE SOCIAL AVEC RESPECT DES GARANTIES DES AGENTS PUBLICS

Loi n° 2019-828 articles	Articles des textes ayant été modifiés par la loi n° 2019-828	Dispositions	Entrée en vigueur
5	9 bis A loi n° 83-634	Contenu du rapport social unique ; élaboration annuelle Parution d'un décret d'application nécessaire	1 <sup>er</sup> janvier 2021 dans les conditions et selon les modalités fixées par le décret en Conseil d'Etat mentionné à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
5	9 bis B loi n° 83-634	Présentation du rapport social unique aux comités sociaux territoriaux et entrée en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	
5	33-3 loi n° 84-53	Rapport social unique présenté devant l'assemblée délibérante avant avis du comité social territorial	
5	35 bis loi n° 84-53	Abroge le rapport annuel prévu à l'article L 323-2 du code du travail relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	
5	62 loi 84-53	Abroge le rapport annuel relatif au nombre de fonctionnaires mis à disposition	
10	28 loi 84-53	Possibilité d'instaurer une Commission Administrative Paritaire (CAP) UNIQUE si les effectifs le justifient	Lors du prochain renouvellement général des instances
10	28 loi 84-53	Suppression des groupes hiérarchiques en CAP	Lors du prochain renouvellement général des instances
10	30 loi 84-53	<b>Compétence des CAP</b> : licenciement au cours de la période de stage en cas d'insuffisance professionnelle pour les fonctionnaires stagiaires, refus d'exercer les fonctions à temps partiel, révision du compte-rendu de l'entretien professionnel, licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après trois refus de postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration, discipline pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires (CAP siège en conseil de discipline), licenciement pour insuffisance professionnelle pour les titulaires (CAP siège en conseil de discipline), refus de la démission par l'autorité territoriale	Application de ces dispositions en vue de l'élaboration des décisions individuelles à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021  Les décisions relatives aux mobilités ne relèvent plus des CAP dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2020
10	30 loi 84-53	Possibilité pour le Président du centre de gestion de se faire assister du collège des représentants des employeurs pour l'établissement des listes d'aptitude établies pour la promotion interne	Application de ces dispositions en vue de l'élaboration des décisions individuelles à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
10	30 loi 84-53	Possibilité pour les agents de recourir à un délégué du personnel afin d'être assistés dans l'introduction de recours contentieux contre les décisions individuelles défavorables lors avancement de grade, promotion interne, mutation interne, accès à échelon spécial	Application de ces dispositions en vue de l'élaboration des décisions individuelles à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
10	52 loi 84-53	Suppression de l'avis de la CAP en cas de mutation interne	1 <sup>er</sup> janvier 2020
10	L 5211-4-1 L 5211-4-2 L 5212-33 L 5214-28 L 5216-9 du CGCT	Suppression de l'avis de la CAP en cas de transfert de compétences ou dissolution d'un syndicat et communauté de communes : répartition des personnels sans dégageant des cadres	Application de ces dispositions en vue de l'élaboration des décisions individuelles à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
12	136 loi 84-53	Création d'une Commission Consultative Paritaire unique, sans distinction de catégorie	Lors prochain renouvellement général des instances
13	33-4 loi 84-53	Conditions d'organisation d'élections professionnelle en cas de fusion de collectivités territoriales ou d'établissements publics	Lors prochain renouvellement général des instances
14		<b>Ordonnances</b> : habilitation donnée au gouvernement pour prendre des ordonnances en vue de permettre la conclusion d'accords négociés dans la fonction publique	

## TITRE II : TRANSFORMER ET SIMPLIFIER LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Loi n° 2019-828 articles	Articles des textes ayant été modifiés par la loi n° 2019-828	Dispositions	Entrée en vigueur
15	32 loi n° 83-634	<b>Contractuels</b> : principe du recours possible aux contractuels à l'issue d'une procédure permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics Parution du décret 2019-414 du 19 décembre 2019	
16	47 loi n° 84-53	<b>Contractuels</b> : possibilités étendues de recrutement d'un agent contractuel sur emploi de direction (collectivités de plus de 40000 habitants auparavant 80000 habitants) Parution du décret 2020-257 du 13 mars 2020	Le lendemain de la publication des dispositions réglementaires prises pour l'application de l'article 15 de la loi 2019-828 du 06/08/2019
17	3 loi 84-53	<b>Contractuels</b> : création d'un nouveau contrat : le contrat de projet : les contractuels peuvent aussi mener à bien un projet identifié (de 1 à 6 ans) , indemnité de rupture anticipée Parution du décret 2020-172 du 27 février 2020	
17	3-4 loi 84-53	<b>Contractuels</b> : les services accomplis dans le cadre d'un contrat de projet ne sont pas comptabilisés au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la collectivité pour permettre à l'agent contractuel recruté sur un emploi permanent en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 de prétendre à un CDI	
21	3-3 loi 84-53	<b>Contractuels</b> : possibilité de recrutement d'agents contractuels de catégories B ou C (auparavant uniquement A) lorsque les besoins du service et la nature des fonctions le justifient	Le lendemain de la publication des dispositions réglementaires prises pour l'application de l'article 15 de la loi 2019-828 du 06/08/2019
21	3-3 loi 84-53	<b>Contractuels</b> : possibilité de recrutement aux agents contractuels pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les EPCI de moins de 15000 habitants	
21	3-3 loi 84-53	<b>Contractuels</b> : possibilité de recrutement d'agents contractuels pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants pour une période de 3 ans qui peut être prolongée jusqu'au renouvellement de leur conseil municipal	
21	3-3 loi 84-53	<b>Contractuels</b> : possibilité de recrutement aux agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet de moins de 50% (17 heures 30 par semaine)	
21	25 loi 84-53	<b>Centre de gestion</b> : précision sur la compétence des centres de gestion quant au conseil en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines	
21	25 loi 84-53	<b>Centre de gestion - contractuels</b> : les centres de gestion peuvent mettre des agents contractuels à disposition des collectivités qui le demandent pour des missions permanentes à temps complet ou non complet (et non plus uniquement des fonctionnaires comme prévu auparavant)	Le lendemain de la publication des dispositions réglementaires prises pour l'application de l'article 15 de la loi 2019-828 du 06/08/2019
21	97 loi 94-53	<b>FMPE</b> : fin de l'exonération du paiement des charges s'agissant du recrutement d'un FMPE par une nouvelle collectivité lorsque la suppression du poste résulte d'une décision s'imposant à l'employeur en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public	

## TITRE II : TRANSFORMER ET SIMPLIFIER LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Loi n° 2019-828 articles	Articles des textes ayant été modifiés par la loi n° 2019-828	Dispositions	Entrée en vigueur
21	104 loi 84-53	<b>Carrière</b> : suppression de la notion de fonctionnaire intégré ou non En cas de refus de modification de la durée hebdomadaire du poste par le fonctionnaire à temps non complet ou suppression de son poste, indemnisation du fonctionnaire ou prise en charge Parution du décret 2020-132 du 17 février 2020	Le lendemain de la publication des dispositions réglementaires prises pour l'application de l'article 15 de la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 (procédure de recrutement des agents contractuels permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics)
21	2 loi 84-594	<b>Contractuels</b> : extension aux agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 des actions de formation prévues pour les fonctionnaires	
22	3-1 loi 84-53	<b>Contractuels</b> : extension des possibilités de recours aux agents contractuels pour le remplacement de fonctionnaires (disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, détachement de courte durée, ...)	
23	136 loi 84-53	<b>Contractuels</b> : indemnité de fin de contrat pour les CDD < ou égal à 1 an et lorsque la rémunération brute globale prévue dans les contrats est inférieure à un plafond fixé par décret Parution d'un décret d'application nécessaire	Pour les contrats conclus à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
24	3-4 loi 84-53	<b>Contractuels</b> : fin de l'obligation de nommer un agent contractuel réussissant un concours en qualité de fonctionnaire stagiaire et dispense de publicité	
25	54 loi 84-53	<b>Carrière et mobilité</b> : les cas d'examen prioritaires de demandes de mutation sont complétés par les demandes de mutation émanant « d'un proche aidant »	
27	6, 6bis, et 6 ter A, 6 quinquies loi 84-53	<b>Appréciation de la valeur professionnelle</b> : remplacement des termes « l'évaluation, la notation », par les mots « l'appréciation de la valeur professionnelle »	
27	17 loi 83-634	<b>Appréciation de la valeur professionnelle</b> : nouvelle rédaction pour tenir compte de la notion de valeur professionnelle	1 <sup>er</sup> janvier 2021 (et ces dispositions sont applicables aux entretiens professionnels conduits au titre de l'année 2020)
27	84-53 intitulé du chapitre VI	<b>Appréciation de la valeur professionnelle</b> : « évaluation » est remplacée par « appréciation de la valeur professionnelle »	
27	76 loi 84-53	<b>Appréciation de la valeur professionnelle</b> : possibilité offerte à l'autorité territoriale de formuler des observations sur le compte-rendu de l'entretien professionnel	
27	76 loi 84-53	<b>Appréciation de la valeur professionnelle</b> : obligation d'informer les agents dans le cadre de l'entretien professionnel annuel sur leurs droits afférents au compte personnel de formation	
27	125 loi 84-53	<b>Appréciation de la valeur professionnelle</b> : remplacement des mots « notation » par les mots « appréciation de la valeur professionnelle »	
28	20 loi 83-634	<b>Contractuels</b> : précisions apportée sur les modalités de fixation de la rémunération	
29	88 loi 84-53	<b>Rémunération</b> : réécriture article 88/régime indemnitaire (qui peut tenir compte des résultats collectifs du service en plus des conditions d'exercice des fonctions et l'engagement professionnel). Principe maintien régime indemnitaire pendant les congés maternité, adoption paternité et d'accueil de l'enfant	

## TITRE II : TRANSFORMER ET SIMPLIFIER LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Loi n° 2019-828 articles	Articles des textes ayant été modifiés par la loi n° 2019-828	Dispositions	Entrée en vigueur
30	33-5 loi 84-53	<b>Appréciation de la valeur professionnelle :</b> définition des « lignes directrices de gestion »/rôle du Président du centre de gestion en matière de promotion interne Parution du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019	
30	39 loi 84-53	<b>Appréciation de la valeur professionnelle :</b> prise en compte des lignes directrices de gestion pour la promotion interne	
30	78-1 loi 84-53	<b>Instances :</b> Suppression de l'avis de la CAP en cas d'avancement à l'échelon spécial	
30	79 loi 84-53	<b>Instances :</b> suppression de l'avis de la CAP / prise en compte des lignes directrices de gestion pour l'avancement de grade	
31	29 loi 84-53	<b>Discipline :</b> possibilité pour les témoins de se faire assister dans le cadre des procédures disciplinaires	
31	89 loi 84-53	<b>Discipline :</b> ajout d'une sanction dans le 2 <sup>ème</sup> groupe : la radiation du tableau d'avancement : sanction cumulative avec une autre sanction des 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> groupes. Précisions sur la rétrogradation et l'abaissement d'échelon	
31	89 loi 84-53	<b>Discipline :</b> ajout d'une disposition sur la possibilité de demander l'effacement d'une sanction des 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> groupe après 10 ans sans nouvelle sanction	
31	89 loi 84-53	<b>Discipline :</b> modalités de gestion d'un sursis en cas d'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours	
31	90 loi 84-53	<b>Discipline :</b> suite à la suppression des groupes hiérarchiques en CAP, possibilité pour un fonctionnaire titulaire d'un grade inférieur à celui de l'agent poursuivi de siéger en formation disciplinaire	Lors du prochain renouvellement des instances
31	136 loi 84-53	<b>Discipline :</b> principe de la parité numérique en Commission consultative paritaire en formation disciplinaire	
32	90 bis et 91 et 136 de la loi 84-53	<b>Discipline :</b> suppression des conseils de discipline de recours pour les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels	Pas d'application aux recours formés contre les sanctions disciplinaires intervenues avant le 7 août 2019 devant le conseil de discipline de recours

### TITRE III : SIMPLIFIER LE CADRE DE GESTION DES AGENTS PUBLICS

Loi n° 2019-828 articles	Articles des textes ayant été modifiés par la loi n° 2019-828	Dispositions	Entrée en vigueur
34	14 bis, 25 septièmes, 25 octièmes loi 83-634	<b>Déontologie</b> : Fusion de la commission de déontologie avec la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)	Au 1 <sup>er</sup> février 2020 : la commission de déontologie de la fonction publique est saisie et examine les demandes faites, jusqu'au 31 janvier 2020, sur le fondement du chapitre IV de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 dans sa rédaction antérieure à la loi 2019-828 du 6 août 2019. L'absence d'avis de la commission dans un délai de deux mois à compter de sa saisine vaut avis de compatibilité. Ses membres demeurent en fonction jusqu'à la fin de l'examen des saisines. Les demandes présentées à compter du 1 <sup>er</sup> février 2020 sont examinées par la HATVP dans les conditions de la loi 2019-828 chapitre IV
34	25 ter loi 83-634	<b>Déontologie</b> : modification des conditions de la déclaration d'intérêts Parution du décret 2020-37 du 22 janvier 2020	
34	25 septièmes de la loi 84-634	<b>Déontologie</b> : rôle prioritaire du référent déontologue sur les projets de création ou de reprise d'entreprise (notamment en cas de doute sérieux sur la compatibilité du projet de création ou de reprise), la HATVP se prononçant dans le cas où le fonctionnaire occupe un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient Durée du temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise portée à 3 ans (2 auparavant) Parution du décret 2020-69 du 30 janvier 2020	
34	25 octièmes loi 83-634	<b>Déontologie</b> : rôle de la HATVP en remplacement de la commission de déontologie Création de sanctions si avis non respecté Parution du décret 2020-69 du 30 janvier 2020	
35	19, 20, 23 loi 2013-907	<b>Déontologie</b> : modification de la loi relative à la transparence de la vie publique : nouvelle composition, compétences de la HATVP	
36	25 nonies loi 83-634	<b>Déontologie</b> : exceptions à l'application de la loi relative à la transparence de la vie publique pour certains agents	
37		<b>Déontologie</b> : obligation de publier la somme des 10 rémunérations les plus élevées pour les collectivités territoriales de plus de 80 000 habitants, avec la répartition hommes/femmes quant au nombre	
39	5 loi 2017-55	<b>Déontologie</b> : limite d'âge pour le président d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante	
40		<b>Ordonnances sociales</b> : habilitation donnée au gouvernement pour prendre des ordonnances en matière de simplification des règles d'aptitude physique, de congé maladie, de temps partiel thérapeutique, de clarification et d'harmonisation des nouveautés intervenues en droit du travail sur les congés de maternité et pour adoption dans un délai de 12 mois suivant la loi 2019-828	
40		<b>Ordonnances sociales</b> : habilitation donnée au gouvernement pour prendre des ordonnances en matière de protection sociale complémentaire de médecine agréée, préventive, de fonctionnement des instances médicales, de simplification des règles en matière d'aptitude physique, de congé maladie, de temps partiel thérapeutique, de clarification et d'harmonisation des nouveautés intervenues en droit du travail sur les congés maternité et d'adoption dans un délai de 15 mois suivant la loi 2019-828 du 6 août 2019	

### TITRE III : SIMPLIFIER LE CADRE DE GESTION DES AGENTS PUBLICS

Loi n° 2019-828 articles	Articles des textes ayant été modifiés par la loi n° 2019-828	Dispositions	Entrée en vigueur
40	26-I loi 84-53	<b>Centre de gestion – protection sociale</b> : extension des missions des centres de gestion en matière de santé à celles de la médecine statutaire et de contrôle et non plus seulement à des missions de prévention Possibilité de mutualiser les services de médecine préventive avec les autres versants de la fonction publique	
40	57 loi 84-53	<b>Protection sociale</b> : création du congé de proche aidant	
40	85-I loi 84-53	<b>Protection sociale</b> : aménagement de la période de préparation au reclassement Possibilité de formation, de bilan de compétences pendant un congé maladie	
40	108-2 loi 84-53	<b>Protection sociale</b> : possibilité de mutualisation des services de médecine préventive élargie aux employeurs publics	
40	108-3-I loi 84-53	<b>Protection sociale</b> : création d'un entretien de carrière pour les agents occupant des emplois présentant des risques d'usure professionnelle Parution d'un décret d'application nécessaire	
41	20 loi 83-634	<b>Rémunération</b> : calcul du supplément familial de traitement en cas de résidence alternée de l'enfant	
44	L412-55 et L 412-56 du code des communes	<b>Carrière</b> : garanties statutaires étendues (promotion, titularisation) pour les policiers municipaux blessés ou décédés en service Parution d'un décret d'application nécessaire	
45	21 et 59 loi 83-634	<b>Protection sociale</b> : l'octroi d'autorisations spéciales d'absence (=ASA) liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux sera défini par décret (absence caractère discrétionnaire de l'autorité) Parution d'un décret d'application nécessaire	
45	32 loi 83-634 136 loi 84-53	<b>Protection sociale</b> : application des ASA liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux aux agents contractuels	
46		<b>Protection sociale</b> : possibilité d'aménagement d'horaire pour l'allaitement d'un enfant pendant une année à compter du jour de la naissance de l'enfant Parution d'un décret d'application nécessaire	
47		<b>Temps de travail</b> : harmonisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale : obligation de mettre en œuvre les dispositions en matière de temps de travail prévues à l'article 7-I de la loi 84-53 dans le délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> janvier suivant leur définition
49	133 loi 2012-347	<b>Temps de travail</b> : possibilité de recours ponctuel au télétravail	
50	12, 12-4 loi 84-53	<b>CNFPT</b> : obligation d'une délégation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale Obligation pour le CNFPT de remettre annuellement un rapport au parlement	



### TITRE III : SIMPLIFIER LE CADRE DE GESTION DES AGENTS PUBLICS

Loi n° 2019-828 articles	Articles des textes ayant été modifiés par la loi 2019-828	Dispositions	Entrée en vigueur
50	14 loi 84-53	<b>Centre de gestion</b> : schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation entre centres de gestion avec un centre de gestion coordonnateur	
50	14 loi 84-53	<b>Centres de gestion et CNFPT</b> : convention entre chaque centre de gestion coordonnateur et le CNFPT pour définir l'articulation de leurs actions territoriales	
50	14 loi 84-53	<b>Centres de gestion</b> : extension de la liste des missions des centres de gestion gérées au niveau régional	Du 2°, des 7° au 11° de l'article 14 de la loi 84-53 à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux
50	18-3 loi 84-53	<b>Centres de gestion</b> : possibilité de fusion pour les centres de gestion de départements limitrophes en centre interdépartemental de gestion (unique)	
51	13 loi 84-53	<b>Centres de gestion</b> : possibilité accordée aux présidents des centres de gestion de déléguer une partie de leurs attributions à un membre du conseil d'administration	
52	12 loi 84-53	<b>CNFPT</b> : possibilité accordée au président du CNFPT de déléguer une partie de ses attributions à un vice-président ou à un membre du conseil d'administration	
55		<b>Ordonnances</b> : création du code général de la fonction publique : le gouvernement est autorisé par voie d'ordonnance à l'adoption de la partie législative du code de la fonction publique dans le délai de 24 mois à compter de la promulgation de la loi	
56	7-2 loi 84-53	<b>Droits et obligations</b> : encadrement du droit de grève : conditions et modalités de continuité du service public, obligation de déclaration d'intention d'être gréviste et sanctions	

### TITRE IV : FAVORISER LA MOBILITE ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES DES AGENTS PUBLICS

Loi n° 2019-828 articles	Articles des textes ayant été modifiés par la loi n° 2019-828	Dispositions	Entrée en vigueur
58	22 quater loi 83-634	<b>Formation</b> : dispositions relatives au compte personnel de formation (CPF) : alimentation, inaptitude, conversion privé/public Parution du décret 2019-1392 du 17 décembre 2019	A compter de la publication des dispositions réglementaires prises pour leur application, et au plus tard le 1 <sup>er</sup> janvier 2020
58	2-1 loi 84-594	<b>Formation</b> : dispositions relatives au compte personnel de formation (CPF) : alimentation, inaptitude, conversion privé/public Parution du décret 2019-1392 du 17 décembre 2019	A compter de la publication des dispositions réglementaires prises pour leur application, et au plus tard le 1 <sup>er</sup> janvier 2020

**TITRE IV : FAVORISER LA MOBILITE ET  
ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES DES AGENTS PUBLICS**

Loi n° 2019-828 articles	Articles des textes ayant été modifiés par la loi n° 2019-828	Dispositions	Entrée en vigueur
58	L 6323-3 du code du travail	<b>Formation</b> : conversion du CPF public : privé Parution du décret 2019-1392 du 17 décembre 2019	
59		<b>Ordonnances</b> : habilitation donnée au gouvernement pour prendre par ordonnances toutes mesures afin d'organiser le rapprochement et de modifier le financement des établissements et services qui concourent à la formation des agents publics	
60	L 511-7 du code de la sécurité intérieure	<b>Formation</b> : conditions et possibilité de dispense à la formation d'intégration des agents de police municipale	
62	12-1 loi 84-53	<b>CNFPT – Formation</b> : contribution du CNFPT aux centres de formation d'apprentis à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Application aux contrats d'apprentissage à conclus après le 1 <sup>er</sup> janvier 2020
63	L 6227-7 du code du travail	<b>Rémunération</b> : abroge mesures /salaire des apprentis	
64	22 loi 83-634	<b>Formation</b> : formation en management pour tout fonctionnaire accédant à des fonctions d'encadrement	
65		<b>Formation</b> : le gouvernement doit dans le délai d'un an suivant la promulgation de la loi remettre un rapport sur les « freins » à l'apprentissage	
66	46 loi 84-16 (FPE)	<b>Carrière et mobilité</b> : taux de cotisation du fonctionnaire d'Etat détaché Parution du décret 2019-1180 du 15 novembre 2019	Application aux fonctionnaires de l'Etat dont le détachement est prononcé ou renouvelé avec prise d'effet à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
68	36 bis loi 84-16 (FPE)	<b>Carrière et mobilité</b> : précisions sur les conditions de réintégration des fonctionnaires détachés de l'Etat Parution d'un décret d'application nécessaire	
70	66 loi 84-53	<b>Carrière et mobilité</b> : possibilité de maintenir en détachement pendant la durée du stage un fonctionnaire détaché qui bénéficie d'une promotion interne	
71	3-5 loi 84-53	<b>Contractuels</b> : portabilité du CDI au sein des 3 fonctions publiques	
72		<b>Carrière et mobilité</b> : expérimentation de la rupture conventionnelle au sein de la fonction publique du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires Parution du décret 2019-1593 du 31 décembre 2019 Parution du décret 2019-1596 du 31 décembre 2019	
72		<b>Contractuels</b> : modalités d'application pour la rupture conventionnelle applicables aux CDI de droit public Parution décret 2019-1593 du 31 décembre 2019 Parution décret 2019-1596 du 31 décembre 2019	
72		<b>Rémunération</b> : nouveau cas de versement des allocations d'assurance chômage aux fonctionnaires et aux agents contractuels	

**TITRE IV : FAVORISER LA MOBILITE ET  
ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES DES AGENTS PUBLICS**

Loi n° 2019-828 articles	Articles des textes ayant été modifiés par la loi n° 2019-828	Dispositions	Entrée en vigueur
74	72 loi 84-53	<b>Carrière et mobilité</b> : précisions sur les conditions de réintégration après une période de disponibilité pour suivre le conjoint	1 <sup>er</sup> janvier 2020 La durée des périodes de disponibilité antérieures à cette date est prise en compte pour son application
76	15 loi 83-634	<b>Carrière et mobilité</b> : détachement d'office pour les fonctionnaires en cas de transfert d'activité d'une personne morale de droit public employant des fonctionnaires à une personne morale de droit privé ou à une personne morale de droit public gérant un SPIC Parution d'un décret d'application nécessaire	
77	53 loi 84-53	<b>Carrière et mobilité</b> : possibilité de conclure un protocole entre l'autorité territoriale et le fonctionnaire pendant la procédure de décharge de fonctions dans un emploi fonctionnel	
78	97 loi 84-53	<b>FMPE</b> : Limitation dans le temps de la prise en charge par le CDG ou le CNFPT des fonctionnaires momentanément privés d'emploi et possibilité de reclassement dans l'une des deux autres fonctions publiques	Article 97 loi 84-53 du 26/01/1984, dans sa rédaction résultant de l'art 28 bis de la loi 2019-828 du 6/08/19 est applicable aux FMPE pris en charge à la date du 7/08/19 par le centre de gestion (ou le CNFPT pour les A+) comme suit : 1) fonctionnaires pris en charge depuis moins de 2 ans, la réduct° de 10% par an de la rémunérat° débute 2 ans après leur prise en charge 2) fonctionnaires pris en charge depuis 2 ans ou plus, la réduct° de 10% par an entre en vigueur un an après la publicat° de la loi 2019-828 soit le 7 août 2020 3) fonctionnaires pris en charge à la date du 7/08/19 d'une part, et le centre de gestion compétent (ou le CNFPT pour A+), d'autre part, disposent d'un délai de 6 mois à compter du 7/08/2019 pour élaborer conjointement le projet personnalisé destiné à aider au retour à l'emploi 4) sans préjudice des cas de licenciement prévus au même article 97, dans sa rédaction résultant de la loi 2019-828 du 6/08/19, la prise en charge des fonctionnaires relevant depuis plus de 10 ans, à la date du 7/08/19 du centre de gestion (ou du CNFPT pour les A+) cesse dans un délai d'un an à compter de cette même date Dans les autres cas, la durée de prise en charge constatée avant le 7/08/2019 est prise en compte dans le calcul du délai au terme duquel cesse cette prise en charge. La prise en charge cesse selon les modalités du IV de l'article 97
78	97 loi 84-53	<b>FMPE</b> : dégressivité de la rémunération des FMPE (hors mission) à l'issue de la 1 <sup>ère</sup> année de prise en charge à hauteur de 10%/an	
79	97 loi 84-53	<b>FMPE</b> : fin de prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi lorsqu'ils remplissent les conditions pour l'obtention d'une retraite à taux plein	

## TITRE V : RENFORCER L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Loi n° 2019-828 articles	Articles des textes ayant été modifiés par la loi n° 2019-828	Dispositions	Entrée en vigueur
80	6 quater loi 83-634	<b>Egalité professionnelle</b> : mise en place par les employeurs d'un dispositif de signalement au profit d'agents victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes Parution du décret 2020-256 du 13 mars 2020	
80	6 septième loi 83-634	<b>Egalité professionnelle</b> : création d'un plan pluriannuel (maximum 3 ans) pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes Consultation des comités sociaux territoriaux Parution d'un décret d'application nécessaire	Plan d'action pluriannuel élaboré au plus tard le 31 décembre 2020
80	26-2 loi 84-53	<b>Centres de gestion – égalité professionnelle</b> : les centres de gestion mettent en œuvre pour les collectivités territoriales qui en font la demande le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater de la loi 83-634	
81	6 loi 83-634	<b>Egalité professionnelle</b> : ajout de la « grossesse » à la liste des thématiques qui ne peuvent donner lieu à discrimination	
82	6 quater A loi 83-634	<b>Egalité professionnelle</b> : obligation de nomination équilibrée entre les femmes et les hommes pour les emplois supérieurs est étendue au CNFPT et aux communes et EPCI de + de 40000 habitants Parution du décret 2019-1561 du 30 décembre 2019	- pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale : à compter du prochain renouvellement général de leurs assemblées délibérantes, - pour le CNFPT : à compter du renouvellement de son conseil d'administration à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux
83	16 ter et 16 quater, 42 loi 83-634 55 loi 2012-347	<b>Egalité professionnelle</b> : représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des jurys de recrutement, concours, avancement ou promotion	
84	115 loi 2017-1837	<b>Egalité professionnelle</b> : non application du jour de carence pour maladie aux agentes publiques en situation de grossesse, s'agissant des congés de maladie prescrits postérieurement à la déclaration de grossesse et avant le début du congé maternité	
85	72 loi 84-53	<b>Carrière</b> : maintien du droit à l'avancement d'échelon et de grade pendant le congé parental ou la disponibilité de droit pour élever un enfant dans la limite de 5 ans pour l'ensemble de la carrière	
85	75 et 75-I loi 84-53	<b>Carrière</b> : précisions sur le congé parental et la disponibilité pour élever un enfant (naissances multiples pour le congé parental, création du maintien des droits à l'avancement pendant 5 ans, période assimilée à des services effectifs, ...)	

## TITRE V : RENFORCER L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Loi n° 2019-828 articles	Articles des textes ayant été modifiés par la loi n° 2019-828	Dispositions	Entrée en vigueur
85	79 loi 84-53	<b>Carrière – égalité professionnelle</b> : prise en compte de la situation respectives des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés dans le cadre des lignes directrices de gestion. Le tableau annuel d'avancement précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci	
89	36 loi 84-53	<b>Concours</b> : possibilité élargie au-delà de la filière médico-sociale d'organiser des concours sur titres	
89	36 loi 84-53	<b>Concours</b> : interdiction faite aux candidats de s'inscrire simultanément à plusieurs concours pour un même grade Parution d'un décret d'application nécessaire	
90	9 ter loi 83-634	<b>Handicap</b> : missions du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), publication des objectifs et résultats des conventions conclues avec les employeurs publics Parution du décret 2020-420 du 9 avril 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2020  A titre dérogatoire, le IV de l'article 33 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 entre en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'Etat et, au plus tard, le 1 <sup>er</sup> janvier 2022
90	33 loi 83-634	<b>Handicap</b> : création d'un nouveau chapitre V intitulé « de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés Parution du décret 2020-420 du 9 avril 2020	
90	34 à 40 loi 83-634	<b>Handicap</b> : calcul du taux d'emploi des travailleurs handicapés, missions du FIPHFP, calcul des unités et des contributions annuelles Parution du décret 2020-420 du 9 avril 2020	
91		<b>Handicap</b> : possibilité à titre expérimental, pendant 5 ans à compter du 7 août 2019, de titulariser des personnes handicapées recrutées sur un contrat d'apprentissage Parution d'un décret d'application nécessaire	
92	6 sixièmes loi 83-634	<b>Handicap</b> : diverses mesures en faveur de l'intégration des travailleurs handicapés : création d'un référent handicap, adaptation du poste de travail en cas de mobilité, ... Parution d'un décret d'application nécessaire	
92	35 loi 84-53	<b>Handicap</b> : précisions sur les conditions de participation aux concours ou de recrutement des travailleurs handicapés Parution d'un décret d'application nécessaire	
93		<b>Handicap</b> : expérimentation pendant 5 ans à compter du 01/01/2020 d'un dispositif facilitant la promotion interne des fonctionnaires handicapés, sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics Mise en place d'une commission chargée de se prononcer sur l'aptitude professionnelle des fonctionnaires à exercer les missions du cadre d'emplois Parution d'un décret d'application nécessaire	

**TITRE VI : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENTREE EN VIGUEUR**

Loi n° 2019-828 articles	Articles des textes ayant été modifiés par la loi n° 2019-828	Dispositions	Entrée en vigueur
94		Dispositions relatives à l'entrée en vigueur des différentes dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019	